

COLOMBIE

Augmentation des actes de torture. Nouveau rapport d'Amnesty International sur les atteintes aux droits humains

Index AI : AMR 23/076/2003

ÉFAI

Mardi 18 novembre 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans un nouveau rapport sur la torture en Colombie, Amnesty International renouvelle son appel au gouvernement colombien pour que celui-ci renforce les efforts visant à combattre cette pratique horrible et à mettre fin à l'impunité régnante.

Ce rapport paraît au moment où le Comité contre la torture des Nations unies présente ses conclusions sur la situation en matière de torture en Colombie.

Amnesty International est en possession d'informations vérifiées indiquant que la pratique, largement répandue, de la torture par les forces de sécurité colombiennes, leurs alliés paramilitaires et les groupes d'opposition armés se développe dans le pays.

Selon des données récentes sur la torture, plus de 1 200 personnes auraient été torturées entre juillet 1996 et juin 2001 ; 88% de ces personnes auraient ensuite été tuées.

Les informations dont nous disposons indiquent que dans environ 55% des cas, la torture est le fait de groupes paramilitaires appuyés par l'armée ; 11% des cas de torture seraient imputables directement aux forces de sécurité et presque 7% aux groupes d'opposition armés. Aucune responsabilité n'a pu être établie pour les autres cas.

Au cours de l'année 2002, plus de 4 000 civils ont été tués pour des motifs politiques, plus de 1 000 personnes ont « disparu », plus de 400 000 ont été déplacées et au moins 2 700 personnes ont été enlevées, parmi lesquelles 1 500 l'ont été par des groupes d'opposition armés ou des formations paramilitaires.

Amnesty International s'inquiète de constater que la politique gouvernementale va dans le sens d'un renforcement de l'impunité pour les auteurs d'atteintes aux droits humains, y compris lorsqu'il y a eu torture, cela afin de dissimuler aux yeux de l'opinion publique nationale et internationale

les atteintes aux droits fondamentaux des personnes perpétrées dans le pays et de réduire au silence ces secteurs de la société qui dénoncent et mènent des enquêtes sur les atteintes aux droits humains fondamentaux.

Dans ce contexte, le gouvernement créé les conditions pour que se perpétue et s'amplifie la pratique de la torture.

Le nouveau rapport d'Amnesty International cite de nombreux exemples de personnes torturées. Parmi celles-ci, on trouve :

- José Amancio Niasa Arce, quinze ans, étudiant, contraint de descendre du car dans lequel il voyageait par des troupes appartenant au Bataillon Manosalva Florez, Son corps, portant des traces de torture selon les informations dont nous disposons, fut retrouvé plusieurs jours plus tard, vêtu d'un uniforme de style militaire.

- plusieurs membres de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes) ayant dénoncé des cas de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants à Barrancabermeja, dans le département de Santander et dans les communautés voisines, par des groupes appuyés par l'armée qui s'en sont pris à des jeunes et à des femmes au cours de l'année 2002.

- Juan Carlos Celis González, militant des droits humains. Le 11 décembre 2002, des membres de la police ont fait irruption à son domicile, l'ont menotté, jeté à terre, ont braqué un pistolet sur lui et, une veste sur la tête, l'ont forcé à reconnaître qu'il était « el ingeniero », l'auteur supposé des attentats à la voiture piégée à Bogota.

Juan Carlos Celis, ainsi que d'autres détenus de la prison de Cóbbita, dans le département de Boyacá, sont restés pendant de longues périodes exposés au soleil et à la pluie. Il semblerait également qu'on lui ait donné, ainsi qu'à d'autres prisonniers, des aliments réduits à l'état de pourriture ou qui auraient été contaminés.

Informations générales

En présentant ses conclusions ce mardi 18 novembre 2003 à Genève, le Comité des Nations unies contre la torture a une nouvelle fois déclaré sa préoccupation face à l'usage généralisé de la torture par les forces de sécurité et des agents de l'État en Colombie.

Le Comité a également fait part de son inquiétude concernant la nouvelle législation

anti-terroriste sur le point d'être approuvée ou en cours d'adoption en Colombie et qui justifie l'usage de la torture.

Parmi les mesures proposées, il est question d'octroyer des pouvoirs de police judiciaire aux forces militaires et de suspendre les sanctions pour les groupes armés qui désarmeraient leurs forces de manière volontaire, même lorsque celles-ci sont accusées de crimes de torture et autres graves atteintes aux droits humains fondamentaux. Ceci ne ferait que renforcer encore davantage l'impunité.

Le rapport du Comité se termine par une série de recommandations aux autorités colombiennes ; il préconise, entre autres, que soient prises des mesures effectives pour mettre un terme à l'impunité dans les affaires de torture et pour que des enquêtes approfondies et impartiales soient menées dans un délai raisonnable afin de traduire en justice les personnes soupçonnées d'être responsables d'actes de torture. ●

Pour lire l'intégralité du rapport (en anglais), veuillez consulter le site : <http://web.amnesty.org/library/index/engamr230662003>

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>